



PROGRAMME EIFFEL

VADE-MECUM 2015

Le programme de bourses Eiffel comporte deux volets :

- un volet master qui permet de financer une formation diplômante de niveau master de 12 à 36 mois ;
- un volet doctorat qui permet de financer des mobilités de 10 mois dans le cadre d'une co-tutelle ou d'une co-direction de thèse (de préférence la 2^{ème} année de doctorat).

PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du programme Eiffel

Le programme de bourses Eiffel est un outil développé par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes de niveau master et en doctorat.

Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires, et de stimuler les candidatures d'étudiants originaires de pays émergents pour le niveau master et de pays émergents et industrialisés pour le niveau doctorat.

2. Domaines d'études

Les trois grands domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :

- les sciences de l'ingénieur pour le niveau Master, les sciences au sens large pour le niveau Doctorat (sciences de l'ingénieur ; sciences exactes : mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano et biotechnologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication) ;
- l'économie et la gestion ;
- le droit et les sciences politiques.

3. Niveaux d'études

Les établissements français d'enseignement supérieur qui présentent des candidats au programme Eiffel, s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations sanctionnées par un diplôme de niveau master ;
- soit en doctorat dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

4. Durée de la bourse

4.1. Niveau Master

La bourse est attribuée pour une durée de 12 mois maximum lors d'une inscription en M2, pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en M1 et pour une durée de 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur. Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.

Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse Eiffel pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature. La bourse Eiffel ne prend pas en charge le coût de cette formation.

Les boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse pour une période de formation ou de stage hors de leur établissement d'accueil d'une durée inférieure ou égale à 25% de la durée totale du cursus, dans la mesure où cette formation ou ce stage font partie intégrante du cursus préparé. Les stages optionnels ne sont pas pris en charge.

Dans le cas où le cursus prévoit un échange universitaire international, le versement de la bourse sera interrompu pendant la période effectuée à l'étranger, sans report possible de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier Eiffel entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2. Niveau Doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée maximale de 10 mois.

Aucune formation linguistique, ni fractionnement de la bourse ne sont possibles pour les disciplines scientifiques et économiques.

Pour les étudiants en droit, les 10 mois de bourse peuvent, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en 2 ou 3 séjours en France de 3 ou 4 mois chacun. La bourse sera étalée sur un maximum de 3 années civiles.

Seuls les étudiants en droit ont la possibilité de suivre des cours de français parallèlement à leurs études. La demande doit impérativement être formulée dans le dossier de candidature.

5. Prestations prévues

5.1. Niveau Master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181€ (1.031€ d'allocation d'entretien + 150€ d'indemnité mensuelle), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- un titre de transport international acheminement – rapatriement ;
- la couverture sociale ;
- des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement.

5.2. Niveau Doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.400€, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- un titre de transport international acheminement – rapatriement (pour les étudiants en droit et en sciences politiques qui effectueraient plusieurs séjours, un seul voyage aller-retour sera pris en charge) ;
- la couverture sociale ;
- des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement.

5.3. Pour les deux niveaux, master et doctorat

Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France.

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international attend des établissements, dont il favorise le rayonnement international par ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux lauréats les meilleures conditions financières, conformément aux termes de la charte de qualité.

Pour les étudiants admis dans les établissements publics, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

PROCESSUS DE SELECTION

6. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.
- **Âge** : pour les formations sanctionnées par un diplôme de niveau master, les candidats doivent être âgés de 30 ans au plus à la date du comité de sélection, c'est-à-dire nés après le 11/03/1984 ; pour les candidats en doctorat, les candidats doivent

être âgés de 35 ans au plus à la date du comité de sélection, c'est-à-dire nés après le 11/03/1979.

- **Origine des dossiers** : seules les candidatures transmises par les établissements français sont recevables. Ces derniers s'engagent à inscrire les lauréats dans la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés. Les candidatures transmises par d'autres voies ne sont pas recevables. Par ailleurs, un candidat présenté par plus d'un établissement verra sa candidature rejetée.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par un diplôme de niveau master, y compris en école d'ingénieurs, et les candidats en doctorat. Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées, les boursiers hors doctorat, devant effectuer au moins 75% de leur cursus en France. Les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne sont pas concernées.
- **Cumul de bourses** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale.
- **Bourse Eiffel doctorat** : Les établissements peuvent présenter pour une bourse de doctorat un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel au niveau master. Un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel dans le cadre de son doctorat n'est pas éligible une nouvelle fois à une bourse Eiffel. La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études.
- **Bourse Eiffel master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel de niveau Master n'est pas recevable pour ce même niveau.
- **Niveau de langue** : les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

Les étudiants en cours d'études à l'étranger sont **prioritaires** par rapport à ceux qui résident déjà en France.

7. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : semaine du 20 octobre 2014.
- Date limite de réception des dossiers par Campus France : 9 janvier 2015.
- Publication des résultats : semaine du 23 mars 2015.

L'annonce des résultats dès le mois de mars, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la proposition Eiffel et de se déterminer dans leur choix d'études.

La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse «Erasmus +». Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. S'il renonce à la bourse Eiffel, il devra en informer par courrier Campus France, opérateur du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

8. Présentation des candidatures

- 8.1.** Les établissements d'enseignement supérieur français présélectionnent les candidats qu'ils présentent au programme Eiffel parmi les étudiants étrangers qu'ils souhaitent accueillir en formation.
- 8.2.** Les établissements remplissent puis déposent les dossiers de candidature en ligne¹. Ils doivent veiller à présenter des dossiers conformes aux critères définis pour ce programme. La durée totale de la formation, les stages obligatoires en France ou à l'étranger, doivent être clairement indiqués dans le dossier de candidature. Chaque établissement ne pourra présenter plus de 40 candidatures pour le volet master.
Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés.
- 8.3.** Avant le 9 janvier 2015, les établissements communiquent à Campus France, par courrier recommandé avec accusé de réception, la liste des candidatures soumises en ligne. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement (président d'université ou directeur d'école), ou de son représentant.

Les établissements doivent prendre connaissance de la Charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français (www.campusfrance.org/fr/eiffel).

9. Sélection des boursiers du programme Eiffel

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des Ambassades de France sont consultés et émettent un avis sur les projets des candidats originaires de leurs pays de résidence.

La sélection est effectuée par une commission composée de trois collègues d'experts (un par domaine d'études). Les membres de ces collèges ne peuvent pas évaluer les dossiers présentés par des établissements auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

L'évaluation des dossiers tient compte des avis émis par les postes diplomatiques. Les experts consultent les postes diplomatiques si leurs évaluations divergent.

Les critères de sélection sont :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et le caractère innovant de son sujet de recherche (note sur 10, coefficient 3) ;

¹ Les dossiers de candidature sont propres à chacun des volets.

- la politique internationale de l'établissement² qui présente la candidature, les actions qu'il mène dans la zone géographique considérée, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée, la valorisation du programme Eiffel dans sa communication et le suivi des boursiers (note sur 5, coefficient 3) ;
- la politique de coopération et de partenariat du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, notamment la priorité donnée à certains pays pour ce programme (note sur 5, coefficient 1).

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères et en effectue la somme (sur 50). Elle détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- un minimum de 70 % des bourses est attribué sur la base des meilleures notes obtenues ;
- le pourcentage restant est réparti entre les établissements n'ayant pas obtenu de bourse, à partir des dossiers admissibles.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

10. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site de Campus France :

www.campusfrance.org/fr/eiffel

Chaque établissement reçoit l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication, ses décisions sont souveraines et ne sont assorties d'aucun motif.

11. Intervention des ambassades de France

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des Ambassades de France peuvent accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

Ils émettent un avis sur les projets des candidats de leur pays de résidence.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international a confié la gestion du programme EIFFEL à Campus France.

Toutes les informations peuvent être consultées sur : www.campusfrance.org/fr/eiffel

Pour toutes questions d'ordre pratique, écrivez à : candidatures.eiffel@campusfrance.org

² il s'agit ici de la politique internationale de l'établissement, et non pas de celle de l'unité de formation concernée